

Congrès des élus départementaux et régionaux

du 27 décembre 2012

Résolution du congrès n°... relative au renforcement de l'efficacité et de la lisibilité des politiques publiques en Guadeloupe

Rapport

La large consultation organisée dans le cadre de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société a révélé que les citoyens exigent un renforcement de la cohérence et de l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire ainsi qu'une plus grande lisibilité de ces dernières.

Les domaines d'intervention et les problématiques présentées comme prioritaires appellent en conséquence des réponses précises des autorités publiques, dans l'exercice de leurs compétences respectives et/ou partagées.

Les propositions allant dans le sens de davantage de proximité et de rationalisation de l'action publique convoquent de ce fait une réorganisation des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et entre les collectivités territoriales elles-mêmes.

Cette consultation de la population et des représentants de la société civile a également souligné le déficit de notoriété des actions réalisées, à l'œuvre ou programmées. Il est donc essentiel que les plans et les schémas stratégiques adoptés par les collectivités soient intégrés à la finalisation du Projet Guadeloupéen de Société (PGS).

La présente résolution a donc pour objet, eu égard aux propositions ci-après recueillies dans le cadre du PGS, de définir des blocs de compétences plus cohérents dans la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire de l'archipel guadeloupéen.

Ces blocs de compétence seront enrichis des demandes de transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités et/ou des habilitations nécessaires à l'exercice rénové des politiques publiques concernées en sorte qu'elles répondent mieux et davantage aux préoccupations des guadeloupéens.

Le congrès des élus départementaux et régionaux réuni le 27 décembre 2012,

Vu le Code Général des collectivités locales, notamment en son chapitre V du Livre IX, les articles 5915-1 à 5915-3 relatifs au Congrès des élus départementaux et régionaux.

Vu la délibération n° 2012.... du Conseil Régional portant convocation du congrès des élus départementaux et régionaux

Vu l'arrêté n° du....de la Présidente du Conseil Régional, Présidente en exercice du Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe.

Vu la résolution du congrès des élus départementaux et régionaux du 24 juin 2009 actant la méthode et le calendrier d'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société

Vu la résolution du Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe du 28 décembre 2010 décidant de la poursuite de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société

Considérant qu'il **ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société** que le développement économique et l'emploi constituent les priorités des politiques publiques en Guadeloupe,

- que la vision et les objectifs stratégiques en ces domaines doivent être réaffirmés,
- qu'ils doivent notamment viser une diversification de l'agriculture et du tourisme et le développement des filières « économie sociale et solidaire », « énergies renouvelables », « sport » et « culture »,
- que les efforts de lutte contre les monopoles et de correction du régime de la concurrence doivent être accrus,
- que les politiques d'emploi doivent être tournées en priorité vers les jeunes publics en difficulté et qu'elles doivent davantage s'intégrer dans des approches transversales et favoriser la simplicité et la continuité des parcours d'insertion.

Considérant qu'il **ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société** que l'aménagement du territoire et la planification doivent favoriser la continuité et la complémentarité entre les zones qui composent l'archipel,

- que toutes les communes doivent bénéficier des réseaux et des équipements de base,
- que les politiques d'aménagement doivent favoriser la spécialisation des différents bassins (agricole, économique, de vie...) de l'archipel,
- que les équilibres entre zones urbaines, agricoles et naturelles doivent être mieux maîtrisés,
- que les pouvoirs publics doivent disposer de moyens financiers et juridiques accrus pour lever les situations d'indivision,
- que le littoral et les cours d'eau doivent faire l'objet d'une protection renforcée en Guadeloupe,

- que les efforts visant à garantir à tous un service public de transport fiable et performant, aux échelles interurbaine, intra-urbaine **et inter-îles** doivent être poursuivis,
- que les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle doivent être développés en Guadeloupe.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que la fiscalité doit être rénovée dans le sens d'une plus grande équité sociale et d'une meilleure efficacité économique,

- que la fiscalité doit contribuer à réduire le différentiel d'attractivité entre les secteurs publics et privés, induit en particulier par la prime de vie chère,
- que l'effort fiscal doit être mieux réparti entre les foyers (élargissement de l'assiette), sur l'ensemble du territoire (harmonisation des taux).

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que le plan stratégique du développement de l'entrepreneuriat doit favoriser le développement d'une culture d'entreprise et d'une communauté de travail en Guadeloupe,

- que le dialogue social doit être rénové, dans le sens d'une pacification et d'une optimisation des relations au sein des entreprises.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que le soutien à la création et à la pérennisation des entreprises doit porter en priorité sur les Très Petites Entreprises (TPE) et intégrer les dimensions financière, matérielle et technique.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que la production locale doit être davantage protégée et soutenue dans ses stratégies de conquête du marché local et de marchés extérieurs en lien avec les conclusions de la commission ad hoc sur l'octroi de mer.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que l'éducation doit être revisitée en profondeur en Guadeloupe,

- que l'enseignement des disciplines fondamentales (Français, Mathématiques) doit être renforcé,
- que le contenu de l'enseignement doit être davantage adapté aux réalités socioculturelles des apprenants et accorder notamment une place plus importante aux langues, à l'Histoire et à la Géographie de la Guadeloupe et de la Caraïbe,
- que la recherche universitaire doit également être orientée en priorité vers les problématiques locales et régionales,
- que les relations entre les membres de la communauté scolaire doivent être améliorées.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que la formation professionnelle et l'apprentissage doivent gagner en cohérence et en efficacité,

- que les dispositifs de formation professionnelle doivent être accessibles sur l'ensemble du territoire,
- que l'unicité et la continuité du parcours de formation (guichet unique, référent unique) seront privilégiées dans les stratégies mises en œuvre.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que les difficultés d'inclusion sociale concerne en priorité les publics vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap,

- que les mesures favorisant l'accessibilité des lieux publics et l'accompagnement des personnes en situation de handicap doivent être renforcées,
- que l'assistance financière dont bénéficient les personnes en situation de handicap doit refléter la réalité socio-économique de la Guadeloupe,
- que la sensibilisation au handicap doit être renforcée en Guadeloupe,
- que l'inclusion sociale passe également par un meilleur dialogue entre les générations,
- qu'il est urgent d'élaborer et de mettre en œuvre une politique transversale et concertée en faveur des familles guadeloupéennes, avec notamment des mesures d'accompagnement à la parentalité.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que l'économie sociale solidaire est un secteur porteur en Guadeloupe, et qu'elle doit, pour prendre son plein essor, faire l'objet d'innovations juridiques.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que la santé publique doit compter sur davantage de praticiens et d'établissements spécialisés en Guadeloupe,

- que la lutte contre les addictions et l'éducation nutritionnelle sont deux des priorités sanitaires en Guadeloupe,
- que les parcours sanitaires doivent être personnalisés et offrir suffisamment d'alternatives aux patients.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que l'action sociale et médico-sociale doit garantir l'équité de la prise en charge,

- que la proximité doit être privilégiée dans le champ de l'insertion sociale,
- que la mise en place d'un guichet et du référent unique est à privilégier en matière d'insertion sociale.

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport du groupe de pilotage de l'élaboration du Projet Guadeloupéen de Société que la rénovation de l'habitat et, en particulier, la rénovation des quartiers insalubres doivent mobiliser durablement les moyens idoines, y compris dans les zones rurales.

Considérant qu'il ressort des conclusions du Projet Guadeloupéen de Société que la politique du logement doit présenter de meilleurs résultats qualitatifs et quantitatifs,

- que le statut (libre, intermédiaire, social), la typologie (individuel, collectif) et la teneur (accession, location) des logements proposés doivent être diversifiés.
- que les logements proposés doivent être adaptés au mode d'habiter et aux attributs bioclimatiques de la Guadeloupe.
- que les zones d'habitat doivent intégrer les mesures d'équipement et d'embellissement nécessaires à la qualité de vie.

Considérant qu'il ressort des conclusions du Projet Guadeloupéen de Société que la politique de l'environnement doit protéger et valoriser la biodiversité de la Guadeloupe,

- que la ressource « eau » doit être mieux gérée, avec notamment une réduction de la consommation et la création d'une structure unique dédiée,
- que les sources d'approvisionnement énergétique doivent être diversifiées, par un développement des énergies renouvelables,
- que les décharges sauvages doivent être éradiquées du paysage guadeloupéen,
- que le tri individuel des déchets doit être développé.

Considérant qu'il ressort des conclusions du Projet Guadeloupéen de Société que la politique du développement des sports et des activités de loisirs doit envisager l'impact économique et les emplois induits par ces secteurs,

- que le soutien à la professionnalisation des sportifs concourt à cet objectif économique,
- qu'il est impératif de garantir l'accès de tous à ces activités.

Considérant qu'il ressort des conclusions du Projet Guadeloupéen de Société que la politique européenne doit continuer à s'appliquer en Guadeloupe comme partout ailleurs sur le territoire communautaire.

Considérant qu'il ressort des conclusions du Projet Guadeloupéen de Société que la coopération internationale décentralisée doit viser une meilleure insertion de la Guadeloupe dans son environnement géographique,

- que la Guadeloupe doit adhérer aux principales organisations internationales à vocation régionale de la Caraïbe,
- que les échanges que la Guadeloupe entretient avec ses voisins doivent intégrer l'économie, la solidarité, les arts et la culture et l'université

Considérant que la prise en compte des préconisations précitées, appelle la constitution de blocs de compétences renouvelés dans leur cohérence en sorte de favoriser la mise en œuvre plus efficiente des politiques publiques concernées,

Sur le rapport de la présidente du congrès :

Article 1 : La préfiguration des blocs de compétences rénovés ci-après énumérés à l'article 4 a vocation à s'appliquer quelle que soit l'architecture institutionnelle choisie dans le cadre de l'article 73 de la Constitution.

Article 2 : Cette préfiguration a vocation à être complétée et enrichie à la faveur notamment de la prise en compte des plans et schémas stratégiques adoptés par les différentes collectivités.

Article 3 : La mention éventuelle du « chef de file » attribué à chaque bloc de compétences interviendra en tant que de besoin à la faveur de l'avancée des travaux relatifs à la notion de gouvernance.

Article 4 : Les blocs de compétence proposés sont les suivants :

Les compétences afférentes au développement territorial et aux grands schémas structurants et de prospective économique

Le développement économique

L'emploi

La formation professionnelle et l'apprentissage

L'aménagement du territoire

La planification

La fiscalité

L'attractivité du territoire

Les transports

Les compétences afférentes à l'entrepreneuriat et à l'activité des entreprises

Le plan stratégique du développement de l'entrepreneuriat

Le soutien à la création et à la pérennisation des entreprises

L'immobilier d'entreprises

Les garanties de crédits

Les aides à l'export

Les compétences afférentes à la cohésion sociale, aux solidarités et à la famille

L'éducation

L'inclusion sociale

La lutte contre la délinquance

L'économie sociale et solidaire et **le développement du lien associatif**

La santé publique

L'action sociale et médico-sociale

Les compétences afférentes au cadre de vie et au renforcement de l'identité guadeloupéenne

La rénovation de l'habitat

La rénovation des quartiers insalubres

La politique du logement

La politique de l'environnement, de **l'énergie et du développement durable**

La politique du développement des sports et des activités de loisirs

Les politiques culturelles

Les compétences afférentes à l'action communautaire et à la coopération

La politique européenne

La coopération internationale décentralisée

Cette liste n'est pas limitative et est susceptible d'évoluer. Tout transfert de compétence devra être suivi des moyens financiers, humains et matériels adéquats pour tenir compte des spécificités de notre territoire.

En tout état de cause, des négociations seront menées avec l'Etat et/ou entre les collectivités partenaires afin d'évaluer avec précision les nouvelles charges afférentes à ces transferts.

Les compétences proposées auront vocation à être approfondies et/ou amendées en Congrès des élus départementaux et régionaux et présentées au Gouvernement avant la fin de la phase de concertation prévue dans le processus d'élaboration de l'acte III de la décentralisation.

Article 5 : Conformément aux dispositions du chapitre V du livre IX de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, la présente délibération du congrès est transmise au conseil général et au conseil régional qui, avant d'en délibérer consultent le conseil économique et social régional ainsi que le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement. Les délibérations adoptées par le conseil général et le conseil régional sont transmises au Premier ministre par le président de l'Assemblée concernée.

Présents ou représentés en début de séance :

Ne prend pas part au vote :

Suffrages exprimés :

Abstentions :

Oui :

Non :